



**Direction des Déplacements**

**Service SEESRM**

**Contact** Service Exploitation et Gestion du Domaine Public

**Tél** : 04 75 75 92 92

**Courriel** : segdp@ladrome.fr

# ARRÊTÉ N° SEGDP-2026-24-AT

---

## **Le Président du Conseil départemental,**

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

**Vu** le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales (Article 131.3 notamment),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'avis favorable du Responsable du Centre Technique Départemental de PIERRELATTE,

**Vu** la demande réalisée par l'association TRAIL DES ALLUMES DU BARRY, représentée par la présidente, Mme Géraldine ROUMEAS (mail:rouleasgeraldine - tel:06 08 52 32 19)

**Vu** les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des participants et des riverains de la voie publique et de réduire autant que possible les entraves à la circulation,

**Considérant** que pour l'organisation du "Trail des Allumés du Barry", il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

Le "Trail des Allumés du Barry" se déroulera **le dimanche 12 avril 2026 de 08h00 à 18h00** dans le département de la Drôme selon l'itinéraire joint.

**Une priorité de passage sur la chaussée** sera accordée au moment de la course, sous réserve:

- de la délivrance du récépissé de la déclaration préfectorale,
- de la présence de signaleurs à chaque intersection,
- du signalement, par un dispositif approprié et adapté au bon déroulement de l'épreuve, du passage de la manifestation sportive aux autres usagers

La manifestation empruntera la route départementale suivante:

RD218 au PR2+717 et au PR 3+387 sur la commune de SAINT-RESTITUT, hors agglomération.

### **ARTICLE 2**

La circulation sera réglementée ainsi :

Pendant la durée de la modification de la priorité, la circulation s'effectue avec l'autorisation des signaleurs aux intersections de l'itinéraire emprunté par la manifestation avec les autres voies de circulation.

Le régime de priorité de passage permet à la manifestation d'être prioritaire aux intersections et lors des traversées de routes.

Hors des intersections et des traversées de routes, la manifestations respecte le code de la route.

### **ARTICLE 3**

Les opérations d'occultation, de surveillance et de maintien de la signalisation nécessaires pour mettre en œuvre la priorité de passage, seront effectuées par les organisateurs et sous leur entière responsabilité. L'organisateur est responsable des équipements et des signaleurs.

Des panneaux d'information seront installés de part et d'autre de l'itinéraire 5 jours avant la manifestation par l'organisateur de la manifestation.

La signalisation sera mise en place au plus tard le dernier jour ouvrable la précédant et sera occultée jusqu'au moment de son utilisation.

**Toutes inscriptions ou marques à la peinture sur la chaussée sont formellement interdites.**

Dès la fin de l'évènement, la route et ses dépendances devront être débarrassées de tous les objets encombrants, qu'ils présentent ou ne présentent pas un danger envers les usagers de la route. Seulement après cette opération, l'enlèvement de la signalisation concernant la déviation sera effectué et la route sera de nouveau ouverte à la circulation.

L'organisateur s'engage à prendre à sa charge les frais de nettoyage ou de dégradation de la chaussée si celle-ci était endommagée après le passage de la manifestation.

### **ARTICLE 4**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration, si celle-ci venait à être recherchée pour tous accidents qui seraient la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

### **ARTICLE 5**

La demande de toute personne ayant la nécessité d'emprunter la portion de la route neutralisée pour une raison impérieuse ou grave, celle des forces de secours ou de l'ordre, et des services d'entretien et d'exploitation des routes départementales sera prise en compte immédiatement.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté ne sera valable que sous réserve de la délivrance de l'autorisation Préfectorale relative à cet évènement.

## **ARTICLE 7**

M. le Directeur des Déplacements de la Drôme,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

## **ARTICLE 8**

Copie sera adressée à :

Département de la Drôme - Direction des Déplacements - Service Exploitation et Gestion du Domaine Public Routier,

Mme Marie-Pierre MOUTON, Conseillère départementale du canton de TRICASTIN,

M. Fabien LIMONTA, Conseiller départemental du canton de TRICASTIN,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

Centre Technique Départemental de PIERRELATTE,

Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,

Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET,

Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,

Préfecture de la Drôme,

Mme Géraldine ROUMEAS, TRAIL DES ALLUMES DU BARRY,

Mme le Maire de la commune de SAINT-RESTITUT,

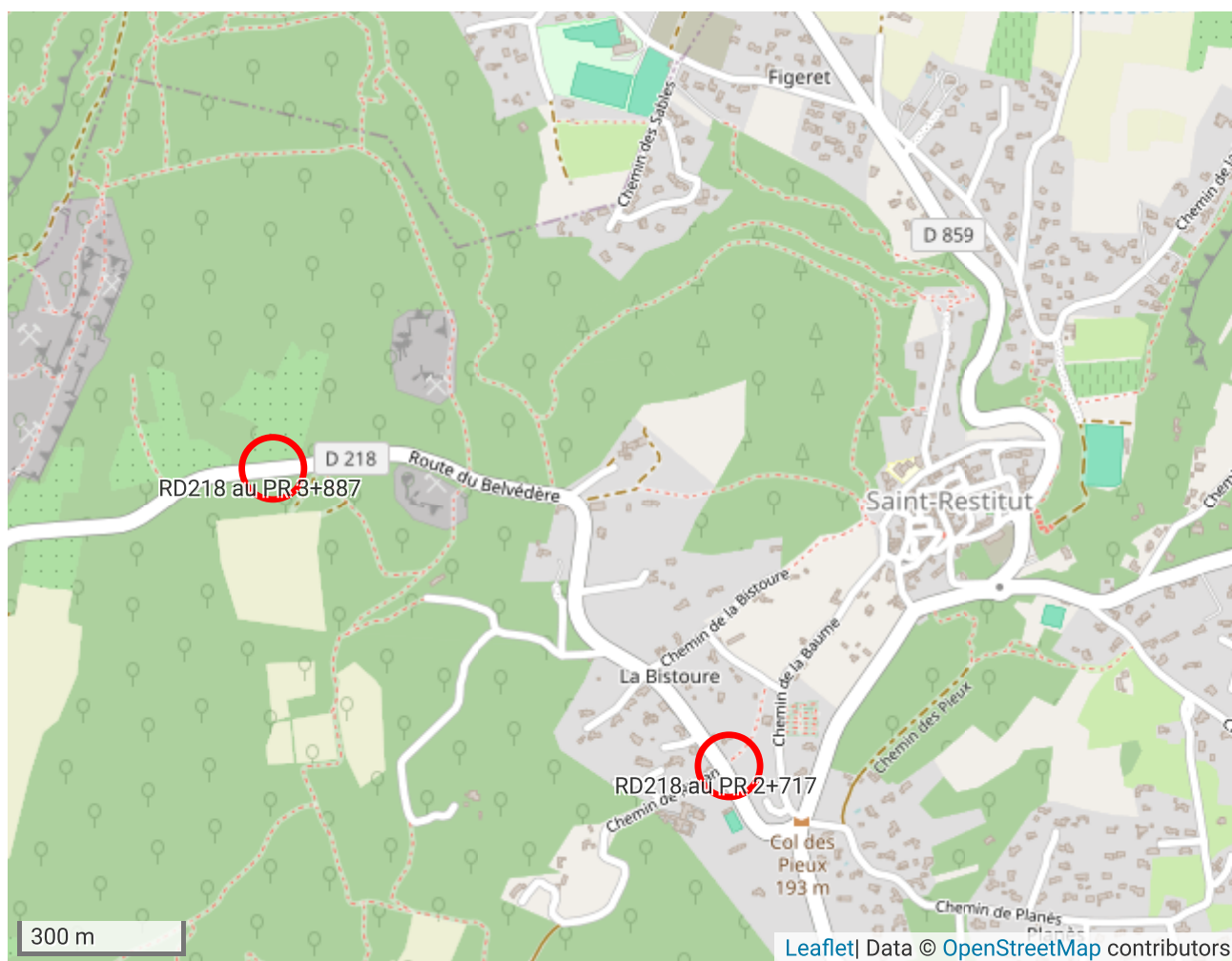
Fait à Valence,

Le Président du Conseil départemental et par délégation,

Liste des pièces jointes :

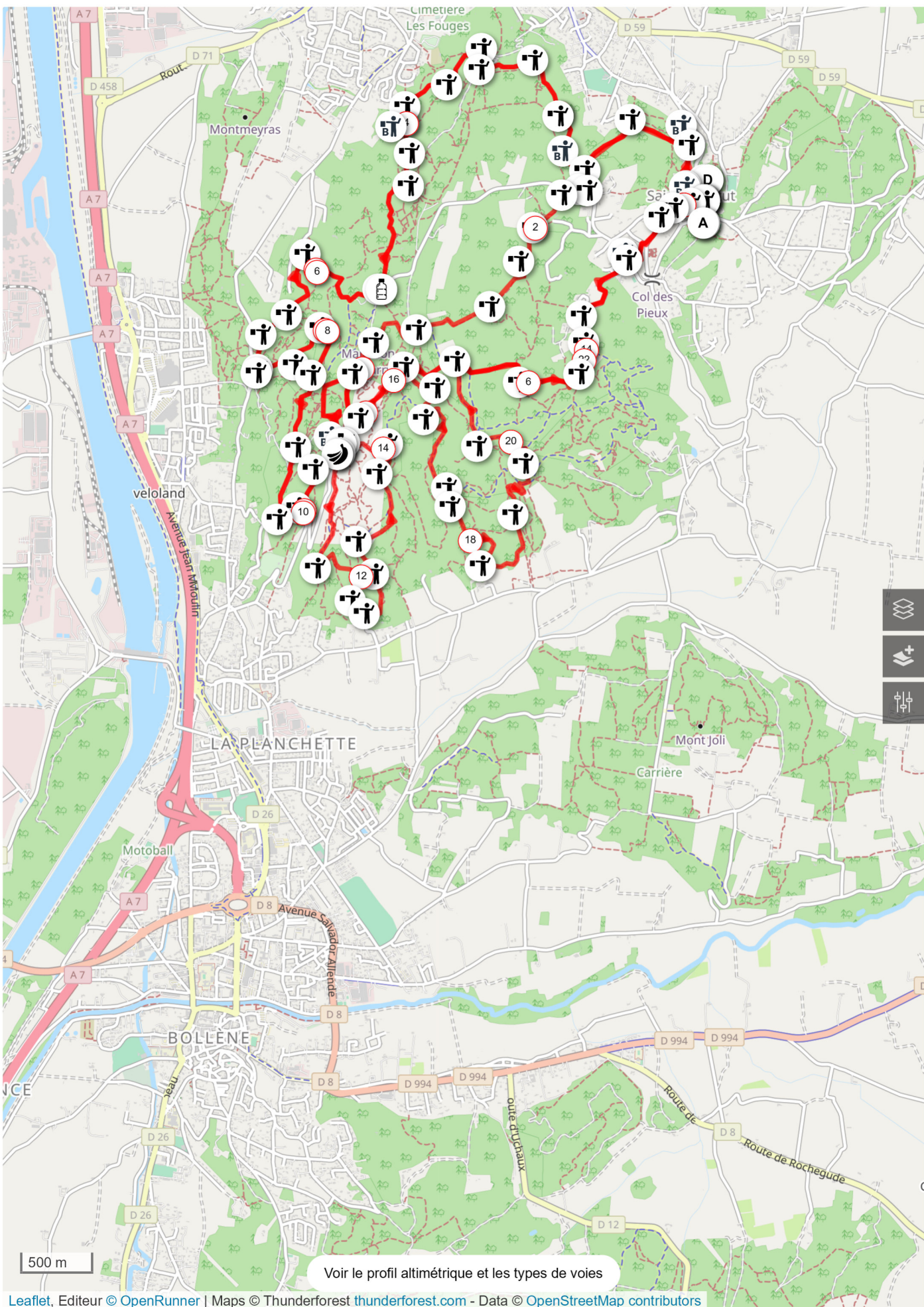
- Localisation
- Plan\_circuit\_GP\_de\_St\_Rambert

## ANNEXE - LOCALISATION



## DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

imprimer



## TRAIL DES ALLUMES DU BARRY 2026

Horaires :

Départ courses enfant : à partir de 9H30 circuit dans le village fin de la course 10H15

Départ trail 24 kms -10 H devant la salle des fêtes de st restitut

Départ trail 15 kms -10 H15 devant la salle des fêtes de st restitut

Départ trail du 8 km solo et duo 10H30 devant la salle des fêtes

Arrivée prévue du 24 KMS à partir de 12 h00

Arrivée prévue du 15 KMS à partir de 11 h15

Arrivée prévue du 8 KMS à partir de 11H10

Les arrivées se font devant la salle des fête de st restitut